

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

050/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Fermeture chemin d'accès au parc de la Mairie – Entre la Résidence du Parc et le 30 Rue du Prêche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de la Mairie, 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur le chemin d'accès au parc de la Mairie entre la Résidence du Parc et le 30 Rue du Prêche, à compter de la publication de ce présent arrêté et pour une durée indéterminée ;

- ARRETE -

Article 1 : Pour des raisons de sécurité suite à la chute d'un arbre, la Mairie de Romorantin-Lanthenay interdit toute circulation sur le chemin d'accès au parc de la Mairie entre la Résidence du Parc et le 30 Rue du Prêche, à compter de la publication de cet arrêté et pour une durée indéterminée ;

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite sur le chemin ;

Article 3 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 03 février 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **06 FEV. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet **10 FEV. 2026**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

